

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} mars 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.508

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Je désire recevoir le ou les documents mentionnés ci-dessous :

- Tous les courriels échangés entre des représentants de l'organisation Crohn's & Colitis Canada et Mélanie Caron ou Dominic Bélanger du ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec le virage du gouvernement vers les médicaments biosimilaires depuis un an ainsi que leurs pièces jointes. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Cependant, nous vous informons que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53, 54, du 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

De plus, d'autres documents concernés par l'objet de votre demande vous sont refusés d'accès également en vertu des articles 23 et 24 de la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3